



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 29 septembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
18 septembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	62	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
64	0	1

Objet de la délibération
<p>N° 31-2020-09-29 Election de la CAO</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DU GARD Reçu le</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">0 6 OCT. 2020</p> <p style="text-align: center;">Bureau du Courrier</p> </div>

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST HILAIRE D'OZILHAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : I. WLODARCZYK, H. RUFFENACH, L-M. MARCHAND, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, C. DHOYE, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, E. DAVID, C. COURRIOUX, E. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BÉYOU, H. SERRES, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

POUVOIRS :

- 1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
- 2-Mme BRAULT Julie donne procuration à M GENVRIN
- 3-M. SAUZET Olivier donne procuration à Mme DELJARRY

EXCUSÉS :

Madame : ROY Catherine, VIOLA Elisabeth,

Messieurs : BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALENTIN Patrice, DELARBRE Jean, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 15 septembre 2020,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et des membres du Comité Syndical,
 Considérant la nomination de M. Frédéric LEVESQUE à la Présidence du SICTOMU lors du Comité Syndical du 04 août 2020,
 Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,
 Et
 Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Le Président rappelle que :

La commission d'appel d'offres est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (L1411-5)»

Ses membres sont donc élus:

- ▶ Au scrutin de liste
- ▶ A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ Au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 29 septembre 2020

Le Président a précisé quelques règles de fonctionnement :

S'agissant de l'ordre de suppléance : Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de règles relatives à l'ordre de suppléance. Chaque membre devra prévenir un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

S'agissant du quorum : conformément à l'article L1411-5 du CGCT "*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

S'agissant des modalités de convocations : Les convocations seront envoyées par voie dématérialisée, en respectant un délai de 5 jours francs.

Le Président a proposé de procéder aux élections des membres de la CAO et d'en valider le mode de fonctionnement

Il a indiqué qu'une première liste a été proposée. Elle est composée par les membres suivants :

Membres Titulaires :

- Monsieur Gérard BONNEAU
- Monsieur Joachim VALLESPI
- Monsieur Michel GENVRIN
- Monsieur Didier GILLES
- Monsieur Francis MAZIER

Membres Suppléants :

- Monsieur Alexandre DUFAUD
- Monsieur Luc VEYRAT
- Madame Catherine ROY
- Monsieur Patrick MEJEAN
- Monsieur Gérard DAUTREPPE

Un appel à candidature a été effectué. Aucune autre liste n'a été présentée.

Les nominations prennent donc effet, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

L'Assemblée a approuvé l'élection des membres de la CAO (Abstention de Monsieur MARTINEZ (CCPU, Vallabrix).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 29 septembre 2020

Considérant les résultats des élections et la composition de la liste présentée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les modalités d'élection et le mode de fonctionnement,
- **DESIGNE** les représentants suivants de la Commission d' Appel d' Offres :

Président de la CAO :

- Président du SICTOMU

Membres Titulaires :

- Monsieur Gérard BONNEAU
- Monsieur Joachim VALLESPI
- Monsieur Michel GENVRIN
- Monsieur Didier GILLES
- Monsieur Francis MAZIER

Membres Suppléants :

- Monsieur Alexandre DUFAUD
- Monsieur Luc VEYRAT
- Madame Catherine ROY
- Monsieur Patrick MEJEAN
- Monsieur Gérard DAUTREPPE

Ainsi fait et délibéré

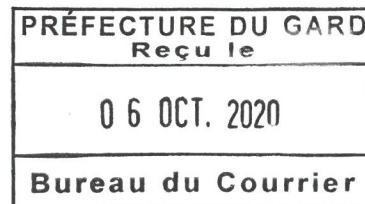
Fait à Argilliers, le 30 septembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service marchés publics



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

